

**Président** : Monsieur Jean Paul KERIHUEL 7 allée Mme de Lafayette 29290 - ST RENAN MAJ 2018 CR CUNT du 24/02/2017 validé SCC

## REGLEMENT CACCBT

Le certificat d'aptitude à la conduite de chien de berger sur troupeaux ovins -CACCBT- est ouvert au conducteur de chiens de berger qui n'est pas agriculteur, éleveur de bovins ou d'ovins à titre principal, et qui souhaite participer à des concours inter- races de chiens de berger.

L'obtention du CACCBT permet la délivrance de la licence qui est obligatoire pour participer aux épreuves sur troupeaux ovins.

Le certificat est attribué au couple « maître-chien »,

A chaque changement de chien, le conducteur doit obtenir un nouveau certificat.

## **DISPENSES**: sont dispensés de CACCBT

- les conducteurs qui auront conduit leur chien en championnat de France sur troupeaux ovins
- les agriculteurs et les éleveurs bovins et ovins, à titre principal. (Ceux qui bénéficient des prestations de la MSA- une attestation pourra être demandée)
- les non professionnels des élevages précédents, mais qui ont conduit en concours avant la mise en place de la licence. (Le secrétariat dispose d'un fichier et peut vérifier ces conditions.)

## **CONDITIONS DE DELIVRANCE:**

Le CACCBT ne peut être délivré que par un juge troupeaux qui ne doit pas juger ses propres élèves.

Les coordonnées d'un formateur agréé, éducateur, moniteur ou « candidat libre » doivent être mentionnées sur la feuille d'examen.

Les organisateurs sont :

- Les organisateurs habituels de concours, lors d'un concours prévu au calendrier (avec l'accord de l'ACT et du juge pressenti)
- Les associations troupeaux affiliées (y compris les clubs de race), sur leur terrain habituel d'entraînement
- Les juges troupeaux. Dans ce cas, ceux-ci pourront être indemnisés par les concurrents pour la mise à disposition du matériel et des brebis

Pour la couverture du juge un ordre de mission devra être demandé à la CC par l'intermédiaire du secrétariat de la Commission.

Le CACCBT doit être inscrit sur le carnet de travail du chien.

Le juge devra être défrayé suivant le tarif en vigueur (0,50€km à/c 01/07/2017).

La redevance de 3.00€/chien lui sera remise par un chèque global afin qu'il le transmette au secrétariat avec son rapport de jugement.